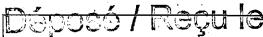




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





18 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0725, 479, 232

Dénomination

(en entier): FEDERATION DES COMPTABLES DE LA COMMUNAUTE

FRANCAISE ASBL

(en abrégé): FCCF

Forme juridique: ASBL

Siège: CHAUSSEE DE BOONDAEL, 418 BTE 2 - 1050 BRUXELLES

Objet de l'acte : CONSTITUTION

CHAPITRE 1: DE LA CREATION - DENOMINATION - DES MEMBRES FONDATEURS - DU SIEGE DES BUTS - DU RAYON D'ACTIVITES - DE LA DUREE

Article 1: DE LA CREATION -- DENOMINATION -- DES MEMBRES FONDATEURS

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 15 mars 2019 à Bruxelles, de la CREATION d'une Association Sans But Lucratif dénommée :

FEDERATION DES COMPTABLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ASBL

En abrégé FCCF

Les membres fondateurs sont :

Kashale llunga Dibwe Christopher: né le 26/09/1980 à Kinshasa (R.D.C.), de nationalité belge, résidant à Chaussée de Boondael, 418 boîte 2 - 1050 Bruxelles ;

Boulahrir Rida : né le 23/11/1971 à ljarmaouas (Maroc), de nationalité belge, résidant à Rue Vanderveken. 151 - 1083 Ganshoren;

Bianchi Cattia : née le 13/06/1972 à Baudour (Belgique), de nationalité belge, résidant à Avenue du Champ de Bataille, 152 - 7012 Jemappes;

Hassani Ilyas : né le 14/06/1978 à Etterbeek (Belgique), de nationalité belge, résidant à Rue Joseph . Wauters, 94 - 6000 Charleroi;

Mara De Lima Sandra : née le 25/03/1976 à Capitao Leonidas Marques (Brésil), de nationalité belge, résidant à Rue Jules Cornet, 52 - 7000 Mons ;

Cheko Paulette: née le 11/08/1981 à Douala (Cameroun), de nationalité belge, résidant à Molenstraat, 83 -1880 Kapelle-Op-Den-Bos

Article 2: DU SIEGE

Le siège de la FEDERATION DES COMPTABLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ASBL est établi à :

Chaussée de Boondael, 418 boîte 2 - 1050 Bruxelles

L'association se situe dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 3: DE LA DUREE

L'Association sans but lucratif dénommée Fédération des Comptables de la Communauté Française (FCCF) asbi est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4: DES BUTS ET OBJECTIFS

L'association a pour objet social :

- Promouvoir les intérêts et bien-être professionnels des personnes en charge de la comptabilité dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Promouvoir toutes les politiques relatives à la bonne gestion comptable èt financière des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Soutenir professionnellement, moralement, matériellement et juridiquement toutes les personnes en charge de la gestion comptable et financières dans l'exercice de leur fonction dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Améliorer les conditions de travail et de bien-être au travail de toutes les personnes en charge de la gestion comptable et financière dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Promouvoir toutes les initiatives culturelles, solidaires et du mieux vivre-ensemble au sein et au-delà des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles :

CHAPITRE II : DE LA CATEGORIE DES MEMBRES- DES CONDITIONS D'ENTREE, DE SORTIE ET D'EXCLUSION

Article 5 : DE LA CATEGORIE DES MEMBRES

L'Association sans but lucratif est composée de catégories de membres suivants :

a)les membres effectifs

b)les membres de soutien ou membres sympathisants

Article 6: DES CONDITIONS D'ENTREE

a)DES MEMBRES EFFECTIFS

Pour devenir membre effectif de la FEDERATION DES COMPTABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ASBL, toute personne physique ou morale doit remplir les conditions ci-après :

- Souscrire aux statuts et au règlement intérieur.
- Payer sa cotisation annuelle ordinaire fixée à 40 € pour chaque membre effectif.
- Ce montant ne pourra jamais dépasser le plafond de 50 € annuel pour chaque membre.
- Etre coopté par la majorité des membres effectifs.
- Participer activement aux activités de la FEDERATION DES COMPTABLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ASBL.

b)DES MEMBRES DE SOUTIEN

Toute personne physique ou morale qui participe matériellement ou financièrement aux activités de la FEDERATION DES COMPTABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE asbi doit être acceptée préalablement par la majorité des membres de l'assemblée Générale. Les membres de soutien ne sont pas soumis à l'obligation de payer leurs cotisations mensuelles ni à l'obligation de participer aux réunions et ne disposent pas de droit de vote.

Article 7: DES CONDITIONS DE SORTIE

Tout membre effectif peut, à tout moment, peut se retirer de l'Association. Il suffit d'adresser une lettre officielle au plus tard 7 jours avant l'Assemblée Générale, cachet de la poste faisant foi. Il devra apurer la dette qu'il aurait contractée avec l'Association.

Article 8: DES CONDITIONS D'EXCLUSION

Tout membre effectif peut, à tout moment, être exclu de l'Association si l'une des 3 situations suivantes se présente :

- -Ne plus être actif au sein de l'Association pendant 4 mois consécutifs ;
- -Ne pas verser sa cotisation annuelle ;
- -Ne pas respecter le Règlement d'Ordre Intérieur et les présents statuts.

L'exclusion est prononcée par la majorité des deux-tiers des membres du Bureau.

Tout membre exclu ou qui démissionne volontairement de l'Association ne peut plus prétendre aux avoirs de l'association, et encore moins à ses apports antérieurs qui sont devenus une propriété de celle-ci.

CHAPITRE III: DES STRUCTURES ET ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 9: L'ASSOCIATION EST COMPOSEE DE DEUX ORGANES, A SAVOIR:

- a)L'Assemblée Générale des membres effectifs
- b)Le Bureau ou Conseil d'Administration

Article 10: DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs. Réunie, elle forme l'universalité des membres effectifs. Elle est l'organe suprême de l'Association et a les pouvoirs les plus étendus sur toutes les activités de l'Association. Ses décisions sont prises à la majorité simple de ses membres effectifs en ordre de cotisation.

L'Assemblée Générale des membres effectifs a pour attributions :

- -D'élire et/ou de révoquer chaque membre du Bureau ou Conseil d'Administration
- -Du changement des statuts
- -De décider du transfert du siège social
- -De donner les orientations générales, les objectifs de l'Association
- -D'approuver les rapports annuels
- -De décider de la liquidation, dissolution ou autre décision grave relative à l'Association
- -De désigner les liquidateurs.

L'Assemblée Générale est convoquée par la Présidence, en cas de son absence, par deux autres membres du Bureau. Elle peut siéger valablement que si le quorum est atteint, soit les 2/3 des membres effectifs en ordre de cotisation. Les décisions sont prises par la majorité simple de ses membres réunis ; et une fois prise, elles sont valables et applicables à tous. Chaque année, au mois de décembre, se tient l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 11: DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle peut être convoquée à tout moment par la Présidence ou trois autres membres du bureau en situation urgente et nécessite un double quorum :

- -Un quorum de présence de 50% des membres effectifs et en ordre de cotisation
- -Un quorum de décision des deux-tiers des membres présents

Article 12: DU BUREAU OU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau est l'organe d'exécution de la FEDERATION DES COMPTABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE asbl. Il exécute les décisions, orientations et directives de l'Assemblée Générale. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelables.

Articles 13: LE BUREAU OU CONSEIL D'ADMINISTRATION EST CONSTITUE COMME SUIT:

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Premier(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Deuxième Vice-Président(e)
- Un(e) Trésorier(e) Général(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Chargé(e) communication

Le cumul de fonctions est possible à condition que le Bureau l'approuve à l'unanimité.

Article 14: DES ATTRIBUTIONS DU BUREAU

- -Gérer les affaires courantes de l'Association
- -Accepter et révoquer les membres effectifs
- -Etablir les bilans et comptes annuels
- -Signer les protocoles vis-à-vis des tiers
- -D'ester en justice tant en défendant qu'en demandant
- -De proposer à l'Assemblée Générale la liquidation ou la dissolution de l'Association
- -D'organiser les services administratifs, les relations publiques et autres.

Article 15: DES ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENCE

- -Engage et représente l'Association vis-à-vis des tiers
- -Signe tous les documents administratifs avec le Secrétaire Général et tous les documents comptables avec le (la) Trésorier(e)
- -Valide les dépenses, les entrées et sorties des fonds avec la Trésorerie
- -Coordonne toutes les activités de l'Association
- -Convoque et préside les réunions de l'Association
- -Présente un rapport de toutes les activités de l'Association à l'Assemblée Générale.

Article 16: DU (DE LA) SECRETAIRE GENERAL(E)

- -Coordonne toutes les activités administratives de l'Association
- -Gère la permanence au siège d'exploitation
- -Rédige les procès-verbaux
- -Tient les archives et autres documents imprimés de l'association

Article 17: DU (DE LA) TRESORIER(E) GENERAL(E)

- -Tient les comptes, les encaisses et avoirs de l'Association
- -Elabore les rapports financiers
- -Signe avec la Présidence tous les documents et rapports comptables
- -Gère les entrées et sorties des fonds
- -Etablit les comptes et les rapports financiers annuels de l'association

Article 18: DU (DE LA) CHARGE(E) DE LA COMMUNICATION

- -Met en place et gère les outils de communication et de promotion de l'Association
- -Coordonne les stratégies de sensibilisation et de mobilisation de l'Association en collaboration avec les autres membres du bureau
 - -Organise de la communication externe de l'association (site internet, journaux, etc.)
 - -Met en place et gère les outils de communication et de promotion de l'Association
 - -Est responsable de l'organisation des événements décidés par le Bureau
 - -Remplace le (la) Secrétaire Générai(e) qu'il (elle) représente en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE IV : DE LA NOMINATION, DE LA REVOCATION, DES COMPTES, DES MODIFICATIONS ET DE LA DISSOLUTION

Article 19: PERSONNES CHARGEES DE L'ADMINISTRATION

Les personnes chargées de l'administration et de la direction de l'Association sont choisies et révoquées par la majorité simple de ses membres effectifs en ordre de cotisation et nécessite un quorum de présence de 50%.

Article 20 : DE LA DUREE DE LEUR MANDAT ET DE L'ETENDUE DE LEUR POUVOIR

Le Bureau élu a un mandat trois ans renouvelable. Il a les pouvoirs les plus étendus sur la direction et la coordination des activités de l'Association.

Le pouvoir de chaque membre du Bureau se limite dans les attributions de ses fonctions.

Article 21: MODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

L'exercice comptable de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, A l'issue de celui-ci, le Trésorier général dresse les comptes annuels reprenant les actifs et passifs de l'Association. Ceux-ci sont soumis à l'approbation du Bureau à la majorité simple.

Article 22: DES LIQUIDATEURS ET DE L'AFFECTATION DU PATRIMOINE

D'une manière générale, le patrimoine sera affecté au profit d'une autre Association sans but lucratif poursuivant les mêmes buts et objectifs que l'association.

CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, la Fédération des Comptables de la Communauté Française asbl asbl est régie par les dispositions de la loi du 27 juin 1921 des Associations Sans But Lucratif du Royaume de Belgique et par le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Article 24: En cas de conflit sur l'interprétation des dispositions statutaires, les juridictions de droit commun, implantées, dans le ressort du siège de la Fédération des Comptables de la Communauté Française asbi, pourront être compétentes, une fois saisies par la majorité simple de son Bureau et/ou les deux-tiers de ses membres effectifs en règle vis-à-vis de l'Association (cotisations et autres dispositions réglementaires).



Volet B - Suite

Lors de la même Assemblée Générale du 15 mars 2019, il a été décidé de la nomination des Administrateurs suivants :

- Monsieur KASHALE ILUNGA DIBWE Christopher, né le 26/09/1980 à Kinshasa (R.D.C.), de nationalité belge et domicilié à Chaussée de Boondael, 418 bte 2 1050 Bruxelles, au poste d'Administrateur et Président
- Monsieur BOULAHRIR Rida, né le 23/11/1971 à ljarmaouas (Maroc), de nationalité belge et domicilié à Rue Vanderveken, 151 1083 Ganshoren, au poste d'Administrateur et Premier Vice-Président
- Madame BIANCHI Cattia, née le 13/06/1972 à Baudour (Belgique), de nationalité belge et domiciliée à Avenue du Champ de Bataille, 152 - 7012 Jemappes, au poste d'Administratrice et Trésorière
- Monsieur HASSANI Ilyas, né le 14/06/1978 à Etterbeek (Belgique), de nationalité belge et domicilié à Rue Joseph Wauters, 94 - 6000 Charleroi au poste d'Administrateur et Secrétaire-Général

Et de la personne chargée de la Gestion Journalière est :

Monsieur Kashale Ilunga Dibwe Christopher

Né le 26/09/1980 à Kinshasa (R.D.C.)

De nationalité belge

Domicilié à Chaussée de Boondael, 418 boîte 2 à 1050 Bruxelles